



District de la  
Nièvre de  
football

## PROCES-VERBAL

### Commission des Statuts et Règlements

Réunion 26 Janvier 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 22

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD G., GOUNOT D., MONGIN T., RAFFARD P., ROUILLERE C.

## 1 – STATUTS DES EDUCATEURS

### CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR SDECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

\* Amende relative au non-respect des obligations de diplôme (décision du Comité de Direction du 24/08/2022 Le débours de cette somme sera reversé sur le compte du club dès mise en règle vis-à-vis de l'obligation de son Educateur.

Journée 10 du 04/12/ 2022 et Journée 11 du 11/12/2022

JS MARZY : Mr REHAHLI Aazddine	1 x 30 =	30.00 €
USC COSNE : Mr GUILLAUMOT Sébastien	2 x 30 =	60.00 €
US MOULINOISE : Mr TARET Tristan	2 x 30 =	60.00 €

Le Président,  
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.